

**Tableau 104 – Certains crédits personnels au provincial – 2011**

Types de crédit	Valeur des besoins essentiels	Valeur du crédit d'impôt en 2011 (20 %)
▪ Base	10 640 \$	2 128 \$
▪ Personne vivant seule (note 1)	1 245 \$ / 2 790 \$	249 \$ / 558 \$
▪ Conjoint	N/A (voir note 2)	N/A (voir note 2)
▪ Transfert par un enfant à charge <b>MAJEUR</b> aux études	MAX : 7 015 \$ (réduit de 80 % du revenu imposable de l'enfant)	MAX : 1 403 \$
▪ Études postsecondaires d'un enfant <u>mineur</u> (par trimestre)	1 965 \$ par trimestre (MAX 2 trimestres)	393 \$ par trimestre (MAX 2 trimestres)
▪ Autres personnes à charge <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de base</li> </ul>	2 855 \$	571 \$
▪ Personne <u>elle-même</u> atteinte d'une déficience grave et prolongée	2 420 \$	484 \$
▪ Aidants naturels d'une personne majeure	—	Minimum 591 \$ Maximum 1 075 \$
▪ Montant accordé en raison de l'âge	2 290 \$	458 \$
▪ Revenus de retraite	2 035 \$	407 \$
▪ Transfert au conjoint	—	Montants transférés
▪ Crédit <u>remboursable</u> pour frais médicaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant minimum de revenu de travail</li> <li>• Seuil de revenu familial où la réduction commence</li> </ul>	— — —	Maximum 1 074 \$ - 2 750 \$ - 20 785 \$
▪ Crédit remboursable pour frais d'adoption et pour traitement de l'infertilité <b>N.B. :</b> Des changements importants ont été apportés depuis 2011 aux frais admissibles au traitement de l'infertilité.	50 % des frais de traitement ou d'adoption admissibles (MAX : 20 000 \$ de frais)	MONTANT MAXIMUM DU CRÉDIT : 10 000 \$
▪ Dons de bienfaisance en 2011	Don de 1 \$ à 200 \$ Excédent de 200 \$	20 % 24 %
▪ Frais de scolarité	Frais admissibles	20 %
▪ Intérêts sur prêt étudiant	Frais admissibles	20 %
▪ Maintien à domicile d'une personne âgée	Frais admissibles Max de 15 600 \$ ou 21 600 \$ (selon la situation)	30 % des frais admissibles (réductible à raison de 3 % du revenu familial qui excède 52 080 \$)
▪ Déduction pour travailleurs	Déduction de : 6 % du revenu de travail sujet à un maximum de 1 045 \$	Selon le taux d'imposition applicable (car il s'agit d'une déduction dans le calcul du revenu net)

**Note 1 :** Le montant plus élevé s'applique à certaines familles monoparentales ayant un enfant majeur aux études.

**Note 2 :** Ce crédit a été remplacé en 2003 par le mécanisme de transfert des crédits inutilisés au conjoint au Québec.

**Note 3 :** Plusieurs des crédits susmentionnés peuvent être affectés soit par le revenu du contribuable, le revenu familial (un seuil de 30 875 \$ est parfois utilisé en 2011 avant que les réductions débutent) ou le revenu de la personne à charge, selon le crédit.